

De: Accès à l'information - Chaudière-Appalaches
Envoyé: 22 mai 2024 15:59
À:
Objet: RE: 200866108_Analyse-municipal
Pièces jointes: Documents transmis_Lieu d'élimination de neige, Montmagny.pdf; Art. 53-54.pdf; Art. 48.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 mai dernier, concernant le lieu d'élimination des neiges usées de Montmagny.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, nous vous informons que des documents datant de 2001 relèvent de la Ville de Montmagny. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

MONTMAGNY (VILLE)
Karine Simard
Greffière
143, rue Saint-Jean-Baptiste E.
Montmagny (QC) G5V 1K4
Tél. : 418 248-3362 #2030
Télec. : 418 248-0923
ksimard@ville.montmagny.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Chaudière-Appalaches /MF
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca

Collaboration

Expertise

Rigueur

Leadership

Innovation

Passion

1 Identification

Date de l'intervention : 2024-04-17	Heure de début : 11 h 33	Heure de fin : 12 h 22
Intervention effectuée par : Simon Demers		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande SO

N° de demande : 200851855	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : PL - Bruits provenant du dépôt à neige secondaire à Montmagny	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301743121	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7316-12-01-14550-00	N° de document : 402349923
But de l'intervention : PL - Bruits provenant du dépôt à neige secondaire à Montmagny	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Lieu d'élimination des neiges usées - Ville de Montmagny
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X1202131
	Type de lieu : LEN - autorisé
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3546773
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,986033498200;-70,567728690500

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	VILLE DE MONTMAGNY	Exploitant	143, rue St-Jean-Baptiste Est Montmagny (Québec) G5V 1K4	11685740	X1202131

4 Condition météo SO

Description : Ciel nuageux à 80%, 7 degrés Celsius, vitesse des vents 8 km/h	<input type="checkbox"/> Précisions
--	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Louis Létourneau	Directeur des travaux publics	---- art. 53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Louis Létourneau			

6 Plainte SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---	----------------------	---	------------------------------

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 72	Nombre de photos intégrées au rapport : 14
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Simon Demers avec un appareil photo de type iPhone SE. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\demsi02\LEN Montmagny\2024-04-17	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Planche contact
2	Carte	2	Infolot 5 555 957
3	Croquis	3	Localisation du dépôt à neiges site 2
4	Document	4	Certificat d'autorisation 400005444
5	Document	5	Devis d'exploitation du site
6	Document	6 et 6b	Travaux réalisés enlèvement du ponceau 2024-04-17
7	Document	7 à 7c	Travaux réalisés ajout d'une tranchée 2024-04-17
8	Plan	8 à 8c	Fossé carte 1/2, gestion des neiges usées, certificat d'autorisation 400005444

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	Autre	Dimension et hauteur du petit bassin	Estimé visuel

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Des suites de l'inspection réalisée le 28 mars 2024 au lieu d'élimination des neiges (LEN) de Montmagny, dossier no 402349912, il fut convenu d'effectuer une seconde inspection lorsque la neige aura davantage fondu :

- Afin d'observer l'état du fossé à l'ouest (arrière) du LEN, site 2.
- Afin d'observer la sortie d'un ponceau qui permet l'écoulement des eaux de fonte et de ruissellement, à l'extérieur du LEN, site 2.

13 Description de l'intervention

À mon arrivée sans rendez-vous, je contacte le directeur des travaux publics de la ville de Montmagny, M. Létourneau. Il m'indique qu'il arrive bientôt et il est bien satisfait de me rencontrer.

Ponceau vert :

Je commence mon inspection sur le site 2, par l'observation d'un ponceau qui permet l'écoulement des eaux, à l'extérieur du LEN (annexe 3) et voir rapport d'inspection, dossier no 402349912 :

- La tranchée, du ponceau vert, aboutie à un petit bassin d'une dimension de 2 m x 2 m = 4 m² et d'une profondeur variant de 0.8 m à 1 m (photos 1 à 4).
- Aucun écoulement d'eau n'est présent (photo 5).

Fossé :

Je continue mon inspection du site 2, vers l'ouest (arrière) du LEN :

- J'observe que le fossé possède une végétation dense, sur une longueur de +/- 115 m, (annexe 3 et photos 6 à 11).
- Le fossé possède une longueur rectiligne de +/- 215 m, au secteur résidentiel (annexe 3). La partie du fossé (115 m) présentant une végétation dense représente +/- 53 % de la longueur linéaire du fossé (115 m divisé 215 m = 0.5348).

M. Létourneau arrive sur le site. Je lui montre le ponceau vert :

- Il ne comprend pas ce que fait ce ponceau à cet endroit.
- Il déduit qu'un fournisseur à l'automne 2023, ayant fait des travaux juste avant les neiges, a sûrement installé ce tuyau temporaire pour gérer des accumulations d'eau. Il va vérifier cette situation.
- Il me confirme qu'il va enlever ce ponceau cet après-midi.

Je demande à M. Létourneau l'utilité du petit bassin de cette canalisation :

- Il me mentionne que c'est pour la gestion des eaux et qu'il y a un regard qui amène ces eaux vers l'usine de traitement des eaux usées, toutefois, le regard est présentement bouché par une accumulation de terre (photo 2).

J'indique à M. Létourneau qu'une grande section du fossé à l'ouest, à l'arrière le LEN site 2 et adjacent à un quartier résidentiel, possède une bonne quantité de végétaux et que cet ouvrage doit être entretenu de manière que son utilisation soit optimale :

- Il me mentionne que les fossés sont planifiés d'être nettoyés sur une séquence de +/- 10 ans, et là, il serait à la neuvième année.
- Il m'indique qu'il va nettoyer le fossé.

Également, M. Létourneau m'indique qu'une tranchée sera réalisée le long de l'ancienne piste cyclable afin d'amener l'eau de fonte et de ruissellement, localisées devant le LEN du site 2 (annexe 3), vers le fossé ouest à l'arrière (photos 13 et 14).

Inspection du site 1 :

Je quitte M. Létourneau et je poursuis mon inspection du fossé (photo 12) se dirigeant vers le bassin de décantation (fossé noyé) et du LEN site 1. Rien à signaler en non-conformité de l'autorisation en vigueur.

Je quitte les lieux.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

2024-04-17

Réception de documents de M. Létourneau démontrant que deux situations sont régularisées:

- Ponceau vert de 10 cm diamètre enlevé (annexes 6 et 6b).
- Tranchée réalisée pour permettre l'écoulement des eaux vers le fossé arrière (annexes 7 à 7c).

Concernant la plainte de bruit, le certificat d'autorisation (annexes 4 et 8 à 8c) :

Le devis d'exploitation du dépôt à neige de la ville de Montmagny, dossier no 9-711, du 18 octobre 2001, faisant partie intégrante du certificat d'autorisation en vigueur, document no 400005444, indique :

- À l'article 2.2 que le terrain est utilisé sur toute sa longueur, soit une distance de 300 mètres, afin d'obtenir une certaine atténuation acoustique.
- À l'article 2.4 que l'enlèvement et le transport ainsi que l'exploitation du dépôt à neige, a lieu la nuit principalement.
- À l'article 3.2 que les eaux de surface (fonte et ruissellement) sont dirigées vers un fossé partiellement noyé (bassin de décantation), via un fossé de drainage localisé à l'ouest du site (annexe 5).

Bruit : Les mesures d'atténuation à mettre en place sont respectées par la municipalité.

15 Conclusion

La municipalité met en place les mesures d'atténuation concernant le bruit.

Lors de cette inspection, j'ai constaté les manquements suivants:

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 26 novembre 2001 pour l'implantation d'un lieu d'élimination de neige, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir le rejet d'un écoulement des eaux de fonte et de ruissellement qui s'effectue dans une tranchée non-dirigée vers le fossé partiellement noyé (annexes 4 et 5).
- Ne pas avoir maintenu en bon état de fonctionnement et utilisé de manière optimale un fossé permettant de réduire le rejet de contaminants dans l'environnement à savoir le fossé dirigeant les eaux de fonte est envahi par de nombreux végétaux nuisant ainsi au transport de l'eau de fonte vers le fossé partiellement noyé. (annexes 8 à 8c).

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↑ ↓ - + SO

L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.

1	Manquement :	Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 26 novembre 2001 pour l'implantation d'un lieu d'élimination de neige, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir le rejet d'un écoulement des eaux de fonte et de ruissellement qui s'effectue dans une tranchée non-dirigée vers le fossé partiellement noyé.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/>
	Référence légale :	Loi sur la qualité de l'Environnement, article 123.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Mineure : Très faible risque d'atteinte	
	Explication :	Le regard qui gère cet écoulement des eaux était bouché.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Mineure : Très faible risque d'atteinte	
2	Manquement :	Ne pas avoir maintenu en bon état de fonctionnement et utilisé de manière optimale un fossé permettant de réduire le rejet de contaminants dans l'environnement à savoir un fossé dirigeant les eaux de fonte est envahi par de nombreux végétaux nuisant ainsi au transport de l'eau de fonte vers le fossé partiellement noyé.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/>
	Référence légale :	Loi sur la qualité de l'Environnement, article 123.5	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Mineure : Très faible risque d'atteinte	
	Explication :	Un risque peu élevé d'accumulation d'eaux sur les terrains résidentiels. L'eau qui stagne dans le fossé favorise la prolifération d'insectes et permet aussi à cette eau de s'infiltrer dans le sol sans avoir subi le traitement prévue	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Mineure : Très faible risque d'atteinte	
	Les conséquences sont :	Complètement réversibles	
	Explication :	Le tuyau aménagé de façon temporaire permettant le rejet des eaux sera démantelé. Les eaux sont interceptées dans un bassin d'eau pluvial acheminé vers l'ouvrage de traitement des eaux usées de la municipalité (OMAEU)	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Mineure : Peu sensible	
	Explication :	Aucun écoulement vers un cours d'eau.	
	Les conséquences sont :	Complètement réversibles	
	Explication :	La stagnation dans le fossé permet à cette eau de s'infiltrer dans le sol sans avoir subi le traitement prévue	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Mineure : Peu sensible	
	Explication :	Fossé en bordure de résidence à la limite d'un secteur industriel.	

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité.

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.

Rédigé par : Simon Demers

Fonction : inspecteur environnement

Signature :



Date de signature : 2024-05-07

18 Vérification du rapport SO

Approuvé par : Simon Chartrand

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date : 2024-05-07

Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées, soit de notifier un ANC, d'effectuer le suivi de manquement afin de s'assurer du retour à la conformité et de fermer l'intervention.

Rapport de photos

Lieu d'élimination des neiges (LEN) de Montmagny



IMG_2813.JPG

Photo 7 ; Fossé avec des végétations.



IMG_2816.JPG

Photo 8 ; Fossé avec des végétations.



IMG_2819.JPG

Photo 9 ; Fossé avec des végétations.



IMG_2824.JPG

Photo 10 ; Fossé avec des végétations.



IMG_2826.JPG

Photo 11 ; Fossé avec des végétations.



IMG_2830.JPG

Photo 12 : fossé vers le site 1 et le fossé noyé.

Rapport de photos

Lieu d'élimination des neiges (LEN) de Montmagny



IMG_2802.JPG

Photo 1 Bassin.



IMG_2803.JPG

Photo 2 : Bassin avec regard bouché par de la terre.



IMG_2804.JPG

Photo 3 ; Bassin.



IMG_2806.JPG

Photo 4 : Ponceau vert avec la tranchée.



IMG_2807.JPG

Photo 5 : Ponceau vert.



IMG_2812.JPG

Photo 6 ; Fossé avec des végétations.

Rapport de photos

Lieu d'élimination des neiges (LEN) de Montmagny



IMG_2863.JPG

Photo 13: Lieu du tranché à réaliser.



IMG_2828.JPG

Photo 14: Lieu du tranché à diriger.

ANNEXE 1



IMG_2846.JPG



IMG_2847.JPG



IMG_2848.JPG



IMG_2849.JPG



IMG_2850.JPG



IMG_2851.JPG



IMG_2852.JPG



IMG_2853.JPG



IMG_2854.JPG



IMG_2855.JPG



IMG_2856.JPG



IMG_2857.JPG



IMG_2858.JPG



IMG_2859.JPG



IMG_2860.JPG



IMG_2861.JPG



IMG_2862.JPG



IMG_2863.JPG



IMG_2864.JPG



IMG_2865.JPG



IMG_2866.JPG



IMG_2867.JPG



IMG_2868.JPG



IMG_2869.JPG



IMG_2870.JPG



IMG_2871.JPG



IMG_2872.JPG



IMG_2873.JPG



IMG_2802.JPG



IMG_2803.JPG



IMG_2804.JPG



IMG_2805.JPG



IMG_2806.JPG



IMG_2807.JPG



IMG_2808.JPG



IMG_2809.JPG



IMG_2810.JPG



IMG_2811.JPG



IMG_2812.JPG



IMG_2813.JPG



IMG_2814.JPG



IMG_2815.JPG



IMG_2816.JPG



IMG_2817.JPG



IMG_2818.JPG



IMG_2819.JPG



IMG_2820.JPG



IMG_2821.JPG



IMG_2822.JPG



IMG_2823.JPG



IMG_2824.JPG



IMG_2825.JPG



IMG_2826.JPG



IMG_2827.JPG



IMG_2828.JPG



IMG_2829.JPG



IMG_2830.JPG



IMG_2831.JPG



IMG_2832.JPG



IMG_2833.JPG



IMG_2834.JPG



IMG_2835.JPG



IMG_2836.JPG



IMG_2837.JPG



IMG_2838.JPG



IMG_2839.JPG



IMG_2840.JPG



IMG_2841.JPG



IMG_2842.JPG



IMG_2843.JPG



IMG_2844.JPG



IMG_2845.JPG

ANNEXE 2

ANNEXE 3

Date de l'inspection : 17 avril 2024	No de gestion documentaire : 7316-12-01-14550-00
--------------------------------------	--

Plan de localisation

Croquis n° : 1	Titre : LEN Montmagny, site 2
----------------	-------------------------------



Adresse : rue François Richard, Montmagny QC
Lot : 5 555 957, 2 614 187

Échelle : 1 / 60 m

Date de prise de vue : 2020-01-01
Note : La date de l'orthophoto étant antérieure à la date d'intervention, les éléments visibles ne correspondent pas à ceux constatés. Cette dernière a été utilisée afin d'illustrer les éléments constatés sur le terrain lors de mon inspection.

Produit par : Simon Demers

Source :
Tirée de l'atlas géomatique du MELCCFP

Date de l'inspection : 17 avril 2024	No de gestion documentaire : 7316-12-01-14550-00
--------------------------------------	--

Plan de localisation


Croquis n° : 2	Titre : LEN Montmagny, site 2
----------------	-------------------------------



Adresse : rue François Richard, Montmagny QC
 Lot : 5 555 957, 2 614 187

Échelle : 1 / 60 m

Légende :

 : Fossé

Date de prise de vue : 2020-01-01

Note : La date de l'orthophoto étant antérieure à la date d'intervention, les éléments visibles ne correspondent pas à ceux constatés. Cette dernière a été utilisée afin d'illustrer les éléments constatés sur le terrain lors de mon inspection.

Produit par : Simon Demers

Source :
 Tirée de l'atlas géomatique du MELCCFP

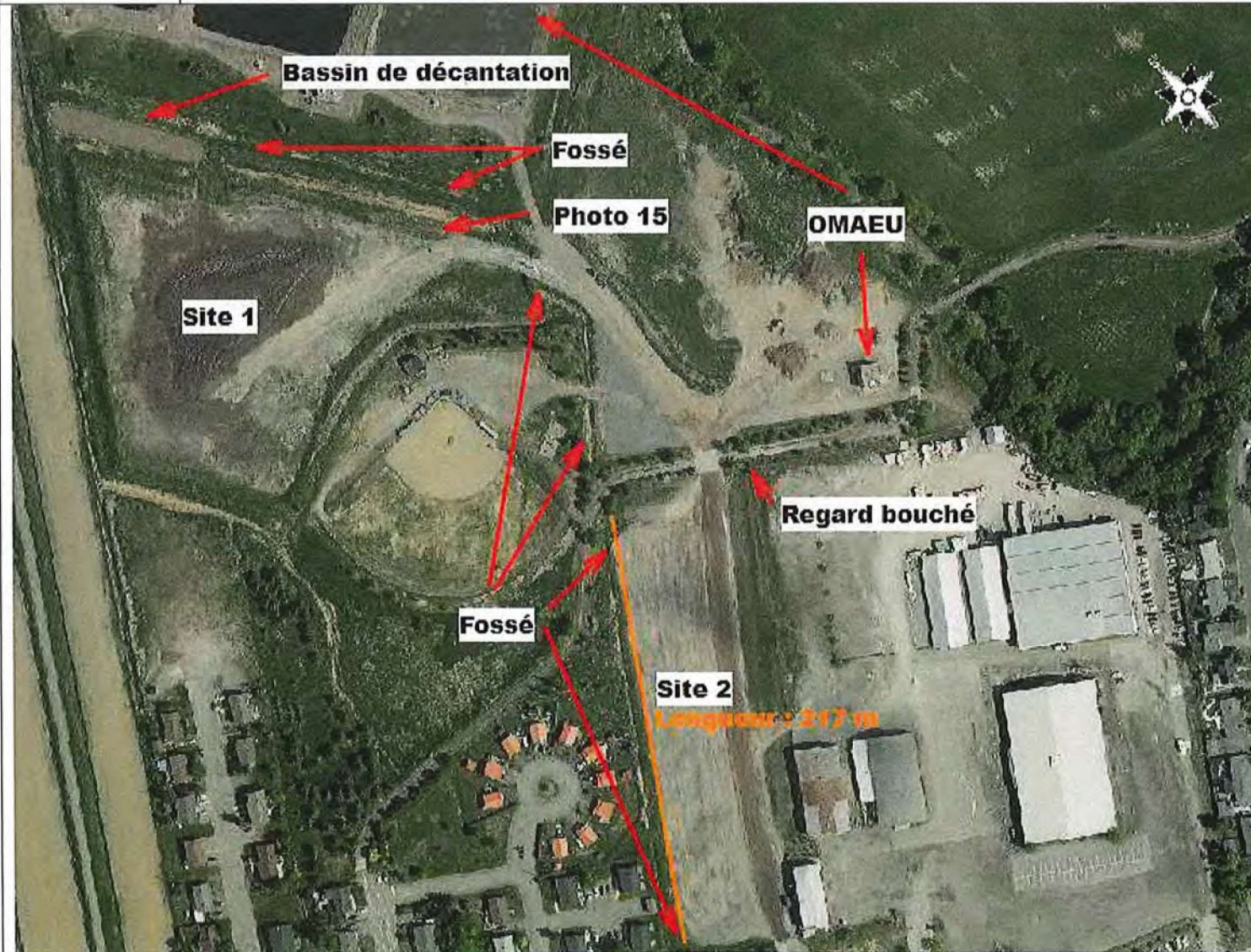
Date de l'inspection : 17 avril 2024

No de gestion documentaire : 7316-12-01-14550-00

Plan de localisation

Croquis n° : 3

Titre : LEN Montmagny, site 1 et site 2



Adresse : rue François Richard , Montmagny QC
Lot : 5 555 957, 3 546 773, 2 614 187

Échelle : 1 / 60 m

Légende :

 : Fossé

Date de prise de vue : 2020-01-01

Note : La date de l'orthophoto étant antérieure à la date d'intervention, les éléments visibles ne correspondent pas à ceux constatés. Cette dernière a été utilisée afin d'illustrer les éléments constatés sur le terrain lors de mon inspection.

Produit par : Simon Demers

Source :

Tirée de l'atlas géomatique du MELCCFP

ANNEXE 4

Sainte-Marie, le 26 novembre 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

Ville de Montmagny
134, rue Saint-Jean-Baptiste Est
Montmagny (Québec) G5V 1K6

N/Réf. : 7316-12-01-14550-03
400005444

Objet : Implantation d'un lieu d'élimination de neige, ville de
Montmagny

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 8 décembre 2000, reçue le 13 décembre 2000 et complétée le 30 octobre 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser l'activité décrite ci-dessous :

Implantation et exploitation d'un lieu d'élimination de neige sur les lots 19-57 ptie, 19-56 ptie, 19-28, 18-16 ptie, 13-12 ptie, 12-295 ptie et 12-294 ptie du village de Montmagny, 1^{re} Concession du fleuve Saint-Laurent, ville de Montmagny, MRC de Montmagny.

Le volume de neiges usées pouvant être accumulé sur le site est évalué à 260 000 m³ par hiver.

Les installations de traitement sont principalement constituées d'un fossé partiellement noyé assurant l'enlèvement d'une partie des matières en suspension ainsi qu'un dispositif permettant la rétention des huiles et graisses. L'effluent sera dirigé au fleuve Saint-Laurent via un fossé existant.

CERTIFICAT D'AUTO-VALUATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7316-12-01-14550-03

Le 26 novembre 2001

Tous les sédiments récupérés sur le site seront analysés et acheminés vers un lieu approprié selon leur niveau de contamination.

Un suivi préventif de la qualité des eaux de fonte et de ruissellement sera effectué à la sortie du système de traitement. Les paramètres à analyser et les périodes d'échantillonnage seront les suivants :

<i>PROGRAMME DE SUIVI</i> <i>Eaux de fonte et de ruissellement</i>		
<i>Point d'échantillonnage</i>	<i>Période d'échantillonnage</i>	<i>Paramètres à analyser</i>
> Regard de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • 2 échantillons instantanés de l'effluent répartis pendant la période de fonte. • 2 échantillons instantanés de l'effluent répartis au cours de l'été pendant une période de pluie estivale ou moins de 24 heures suivant celle-ci. • 2 échantillons instantanés de l'effluent répartis pendant la période de vidange du fossé partiellement noyé (à mi-parcours et au niveau le plus bas). 	<ul style="list-style-type: none"> • MES ou MES décantables 15 minutes • Huiles et graisses

Le programme de suivi de la qualité des eaux de fonte et de ruissellement doit être maintenu en vigueur aussi longtemps que le dépôt de neiges usées sera en activité.

Les exigences de rejet suivantes seront respectées en tout temps en ce qui concerne la qualité des eaux de fonte et de ruissellement :

<i>EXIGENCES DE REJET</i> <i>Qualité des eaux de fonte et de ruissellement à respecter en tout temps</i>		
<i>Paramètres</i>	<i>Exigences</i>	<i>Périodes</i>
MES ou MES décantables 15 minutes ou MES décantables 15 minutes	≤ 30 mg/l ≤ 30 mg/l $\leq 30\%$ MES	En tout temps
Huiles et graisses ou Hydrocarbures pétroliers C ₁₀ à C ₅₀	Absence de film visible ≤ 5 mg/l	
Note : échantillons instantanés de l'effluent		

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 3 -

N/Réf. : 7316-12-01-14550-03

Le 26 novembre 2001

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre du 21 février 2001 au ministère de l'Environnement, 1 page et 1 annexe, signée par M. Simon Dubé, ingénieur pour la ville de Montmagny, concernant un certificat municipal;
- Lettre du 21 février 2001 au ministère de l'Environnement, 7 pages et 4 annexes, signée par M. Denis Pinard, ingénieur chez Génécór inc., concernant des informations supplémentaires au projet;
- Lettre du 23 février 2001 au ministère de l'Environnement, 1 page et 1 annexe, signée par M. Simon Dubé, ingénieur pour la ville de Montmagny, concernant des informations supplémentaires au projet;
- Lettre du 8 juin 2001 au ministère de l'Environnement, 1 page et 1 annexe, signée par M. Félix Michaud, greffier pour la ville de Montmagny, concernant une résolution municipale;
- Document révisé intitulé « Ville de Montmagny – dépôt à neiges usées – devis d'exploitation » (dossier n° 9-711), 18 octobre 2001, signé par M. Denis Pinard, ingénieur chez Génécór inc.;
- Plans d'aménagement révisés n° 9-711 intitulés « Gestion des neiges usées », 2 feuillets, 19 octobre 2001, signés et scellés par M. Denis Pinard, ingénieur chez Génécór inc.;
- Message par télécopieur au ministère de l'Environnement reçu le 30 octobre 2001, 3 pages, transmis par M. Denis Pinard, ingénieur chez Génécór inc., concernant des informations supplémentaires au projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'activité devra être réalisée conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BvO/DD/cp

Bob van Oyen
Directeur régional de la
Chaudière-Appalaches

ANNEXE 5

ANNEXE 6





ANNEXE 7







ANNEXE 8

Sainte-Marie, le 10 mai 2024

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Montmagny
143, rue Saint-Jean-Baptiste Est
Montmagny (Québec) G5V 1K4

N/Réf. : 7316-12-01-14550-00
402353521

Objet : Rejet d'un écoulement des eaux de fonte et de ruissellement qui s'effectue dans une tranchée non dirigée vers le fossé partiellement noyé et ne pas avoir maintenu en bon état un fossé au lot 5 555 957, lieu d'élimination des neiges usées (LEN) de Montmagny

Mesdames,
Messieurs,

Lors des inspections réalisées les 28 mars 2024 et 17 avril 2024 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 26 novembre 2001 en vertu de la présente loi pour l'implantation d'un lieu d'élimination de neige, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir le rejet d'un écoulement des eaux de fonte et de ruissellement qui s'effectue dans une tranchée non dirigée vers le fossé partiellement noyé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Ne pas avoir maintenu en bon état de fonctionnement et utilisé de manière optimale un fossé permettant de réduire le rejet de contaminants dans l'environnement à savoir le fossé dirigeant les eaux de fonte est envahi par de nombreux végétaux nuisant ainsi au transport de l'eau de fonte vers le fossé partiellement noyé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.5

... 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 31 mai 2024, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :


- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
ou
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.5

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Simon Demers, inspecteur, à l'adresse courriel simon.demers@environnement.gouv.qc.ca ou au 418 802-4447. Le moyen de communication à privilégier est par courriel.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

SC/SD/nd



Simon Chartrand, inspecteur principal
Chef d'équipe - Secteur municipal

c. c. Votre direction générale